

## Conditions générales de GARANTIE LIMITÉE SÉRIE SAM et SAP

### Garantie limitée : matériaux et qualité de réalisation

**SUNAGE** garantit que les modules ne comportent aucun défaut de matériau ni d'exécution, dans des conditions d'application, d'installation, d'utilisation et de fonctionnement normales. Si le produit n'était pas conforme aux conditions de la présente garantie limitée, **SUNAGE** s'engage, pendant une période prenant fin au bout de 12 ans (144 mois) à compter de la date d'achat par l'acheteur / le client d'origine, à son entière discrétion et alternativement à : réparer, remplacer ou bien rembourser le prix d'achat du produit non conforme. La réparation, le remplacement ou le remboursement seront les seuls moyens de recours prévus conformément à la présente garantie.

### Garantie limitée : puissance restituée

**SUNAGE** garantit pendant une période de trente **(30)** ans à compter de la date d'acquisition par l'acheteur/le client d'origine que la puissance en conditions standard de test, diminuera avec une dégradation linéaire moyenne à long terme de  $\leq 0,6$  %/an de la puissance nominale du Module, après un dégradation initial  $\leq$  de 2%. **SUNAGE** garantit en outre pendant une période de **(30)** ans à compter de la date de vente à l'acheteur / au client d'origine que la puissance nominale, dans des conditions standard de test, sera toujours d'au moins 80 % de la puissance nominale du Module.

À son entière discrétion, **SUNAGE** s'engage à réparer ou remplacer le produit, à en rembourser le prix d'achat ou bien encore à fournir à l'acheteur le nombre de modules supplémentaires nécessaires pour suppléer à l'absence de restitution de la puissance nominale minimale, à condition qu'il soit établi que cette dégradation est due à des défauts de matériau ou de production, avec des conditions normales d'installation, d'application et d'utilisation. La puissance nominale relative spécifiée par **SUNAGE** est définie dans la fiche technique du produit **SUNAGE** jointe au produit au moment de la vente. Par conditions de test normales (STC - Standard Test Conditions) on entend un niveau d'irradiation de 1 000 W /m<sup>2</sup>, avec une température de la cellule solaire de 25 ° et un spectre AM 1,5.

### Limites et conditions

Sauf ce qui est diversement établi par écrit par **SUNAGE**, les conditions prévues dans les présentes Conditions générales de garantie limitée représentent le seul moyen de recours.

Les garanties limitées dont il est question dans le présent document ne s'appliquent pas aux modules qui, selon le jugement incontestable de **SUNAGE**, ont fait l'objet d'un usage impropre, d'une négligence, d'un incident (parmi lesquels également les dommages causés par la nature ou d'autres événements extraordinaires), ou bien ont été endommagés par des interventions n'ayant pas été préalablement autorisées par **SUNAGE** comme par exemple : abus, mauvaises manipulations, altérations, réparations, installations ultérieures ou applications erronées ou encore négligence dans l'utilisation, dans le stockage, le transport, le déplacement et lors la maintenance ordinaire.

Les Conditions générales de garantie limitée ne couvrent en aucun cas les coûts liés à l'installation, l'enlèvement, l'essai, l'emballage, le transport ou la réinstallation du module, les autres frais associés à la jouissance du service de garantie limitée ou les frais concernant le manque à gagner lié aux prestations ou à l'absence de prestations des modules défectueux.

Les modules éventuellement réparés ou remplacés par **SUNAGE** au moyen du recours en garantie limitée ne donneront pas droit à une période de garantie supplémentaire, le délai déterminé à l'origine restant le seul valable pour le produit acheté à l'origine. Les modules, respectivement les composants ou les produits remplacés en garantie deviennent la propriété de **SUNAGE**.

Les termes de la garantie limitée dont il est question dans les présentes Conditions Générales s'appliquent exclusivement au premier acheteur / utilisateur final des modules, respectivement à tout éventuel propriétaire successif de l'installation d'origine ou du site où les modules avaient été installés à l'origine et qui y seraient restés sans avoir subi aucune altération d'aucune sorte (si ce n'est celles éventuellement convenues au préalable par écrit avec **SUNAGE**).

Les conditions de garantie limitée dont il est question au présent document annulent et remplacent toute autre garantie limitée, explicite ou implicite, stipulée précédemment, y compris à titre indicatif les garanties limitées de commercialité et d'aptitude à un objectif, usage ou application particulière, ainsi que toute autre obligation ou responsabilité de la part de **SUNAGE**, sauf le cas où de telles garanties limitées, obligations ou responsabilités seraient expressément convenues par écrit, signées et approuvées par **SUNAGE**.

**SUNAGE** ne pourra être considérée comme responsable, de quelque manière que ce soit, pour des dommages ou des lésions à des personnes ou des biens, ou pour toute autre perte ou lésion due à des causes qui devraient se manifester ou seraient de quelque manière que de soit liées au produit, y compris à titre indicatif les éventuels défauts du module ou liés à l'usage ou bien à l'installation. **SUNAGE** ne pourra en aucune manière être considérée comme responsable de dommages accessoires, subis ou particuliers, en tout état de cause provoqués.

L'éventuelle responsabilité globale de **SUNAGE** concernant des dommages ou autre ne pourra dépasser le montant du paiement reçu par le vendeur par unité de produit ou de service fourni ou à fournir, en fonction des cas, faisant l'objet du recours ou du litige.

Au cas où une partie, une disposition ou une clause des présentes Conditions générales de garantie limitée ainsi que des conditions de vente, respectivement l'application de celles-ci à des personnes ou des circonstances, seraient ultérieurement déclarées non valides, nulles ou inapplicables, ces conditions ne pourront concerner les autres parties, dispositions, clauses ou applications des conditions restantes, qui sont donc considérées comme n'étant pas invalidées.

Tout recours ou litige, concernant la présente garantie limitée, sera régi et interprété conformément à la loi Suisse dans le Tribunal de compétence de Mendrisio Sud.

### **Services de garantie limitée**

Si le client final jugeait nécessaire de devoir avoir recours aux conditions de garantie limitée, il serait tenu d'informer **SUNAGE SA** - Corso San Gottardo 54 B - 6830 Chiasso (Suisse) rapidement et préalablement, par écrit, de la nature de sa demande.

Le client est obligé de soumettre une requête par écrit, laquelle doit comprendre la documentation de l'achat du module, le numéro de série et la description du panne du produit. **SUNAGE** décidera, à son entière discrétion, du caractère approprié de cette requête. **SUNAGE** pourra demander que le produit faisant l'objet du recours en garantie limitée soit renvoyé dans ses établissements, aux frais du client.

Si le produit devait être jugé comme défectueux et était remplacé sans être restitué à **SUNAGE**, le client serait tenu d'envoyer la documentation adéquate prouvant la destruction ou l'élimination du produit.

**Note : le présent document est disponible en plusieurs langues. En cas de conflit entre les différentes versions, c'est la version dans la langue de la Suisse italienne qui fera foi.**